



Décision du Maire

N° 2025-D-173

Objet : Demande de subvention - Équipements des forces de sécurité pour la police municipale - Région Île-de-France

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 200 000 €, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT que le Région Île-de-France accompagne les communes dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Pontault-Combault de solliciter une subvention pour renforcer les moyens matériels de la police municipale,

CONSIDERANT que le montant de la subvention demandé est inférieur à 200 000 €.

DECIDE

SOLLICITER une subvention auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif régional de soutien à l'équipement des forces de sécurité, à hauteur de 3 170,10 € hors taxes, correspondant à un taux de financement de 30 %, pour le financement de caméras piétons, d'une antenne relais et de dispositifs anti-intrusion destinés à renforcer les moyens de protection de la police municipale, le montant total de l'opération étant estimé à 10 567,00 € hors taxes.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250808-2025-D-173-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 7 août 2025


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault